

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de **Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**, tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 1<sup>er</sup> août 2022 à 20 h, sous la présidence de **Madame Lina Labbé, mairesse**.

Sont présents :

- Maude Nadeau, conseillère siège numéro 1 ;
- Lauréanne Dion, conseillère siège numéro 2 ;
- Patrick Lachance, conseiller siège numéro 3 ;
- Gaétan Longchamp, conseiller siège numéro 4 ;
- Dominique Labbé, conseiller siège numéro 5 ;
- Denis Côté, conseiller siège numéro 6.

Secrétaire d'assemblée : Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 25 juillet 2022 ;
4. Suivi du procès-verbal ;
5. Correspondance ;
6. Adoption des dépenses et autorisation du paiement des comptes ;
7. Demande d'aide financière
  - a) Fête des travailleurs et travailleuses agricoles de l'Île d'Orléans ;
8. Résolution - Adoption règlement 022-185 sur le transport collectif et adapté ;
9. Résolution - Déclaration d'intention - Installations portuaires de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
10. Résolution - Autorisation de signature de l'accord de divulgation - Installations portuaires de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;
11. Résolution - Achat du lot 6 283 533 de Madame Thérèse Rousseau – rue Lemelin ;
12. Avis de motion – règlement 022-186 modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation ;
13. Varia ;
  - a) M.R.C. ;
  - b) Rapports des activités des élus ;
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Item 1 **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

**022-073**

Item 2 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Dominique Labbé avec l'appui de Maude Nadeau.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**022-074**

Item 3 **Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 25 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 et celui de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022 sont adoptés sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Lauréanne Dion.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 4 **Suivi du procès-verbal**

Item 5 **Correspondance**

**022-075**

Item 6 **Adoption des dépenses et autorisation de paiement des comptes**

**Attendu que** le directeur général/greffier-trésorier a informé les membres du Conseil municipal sur l'état des dépenses effectuées et sur la liste des comptes à payer ;

**Attendu que** ces informations couvrent la période depuis la séance du 4 juillet 2022 jusqu'à la séance prévue en septembre 2022 ;

**Attendu que** la gestion des finances municipales est soumise aux règles établies par le règlement numéro 07-059 ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Gaétan Longchamp avec l'appui de Maude Nadeau

**Il est résolu**

**Que** les dépenses effectuées pour la somme de 191 126,27 \$ soient acceptées ;

**Que** le paiement des comptes pour la somme de 4 045,20 \$ soit autorisé ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, DMA

Directeur général/greffier-trésorier

Item 7 **Demande d'aide financière**

**022-076**

**a) Fête des travailleurs et travailleuses agricoles de l'Île d'Orléans**

**Attendu** la demande reçue pour l'obtention d'une contribution financière de Services de main-d'œuvre L'Appui pour la tenue de la Fête des travailleurs et travailleuses agricoles de l'Île d'Orléans le 23 septembre 2022 ;

**Attendu qu'**une demande similaire a été expédiée à la MRC de l'Île d'Orléans ;

**Attendu** le caractère régional de cette demande ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Maude Nadeau, avec l'appui de Dominique Labbé,

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans contribuera au succès de la Fête des travailleurs et travailleuses agricoles de l'Île d'Orléans prévue le 23 septembre 2022 à Saint-Laurent-de-L'Île-d'Orléans par le versement de la somme de 150 \$ ;

**Que** cette contribution ne sera versée que si la MRC de l'Île d'Orléans refuse de contribuer à cette activité ;

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Item 8 **Résolution – Adoption règlement 022-185 sur le transport collectif et adapté**

**Attendu que** le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

**Attendu que** ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île-d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

**Attendu que** la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

**Attendu que** l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île-d'Orléans et de celles comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

**Attendu que** dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un Plan de développement du transport collectif pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un Plan de développement du transport collectif pour le territoire de la MRC de l'Île - d'Orléans et un Plan de développement du transport adapté conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans ;

**Attendu** les articles 48.18 et 48.39 de la Loi sur les transports ;  
(RLRQ, c. T-12)

**Attendu que** le projet de règlement a été déposé le 25 juillet 2022 ;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 25 juillet 2022 ;

**Attendu que** tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture ;

## **En conséquence,**

Sur proposition de Lauréanne Dion, avec l'appui de Patrick Lachance,

## **Il est résolu**

**Que** le présent règlement numéro 022-185, intitulé « **Règlement sur le transport collectif et adapté** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **Article 1 Service de transport collectif**

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

### **Article 2 Service de transport adapté**

La Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île-d'Orléans 2021-2022 joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

### **Article 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**022-078**

### **Item 9 Résolution - Déclaration d'intention - Installations portuaires de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**Attendu** la Politique maritime nationale que Transports Canada a rendue publique le 14 décembre 1995 et avec son Programme de transfert des installations portuaires annoncé le 24 avril 2015, lesquels prévoient le transfert de ports appartenant à Transports Canada à des parties intéressées ;

**Attendu que** les installations portuaires de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans font partie de ce programme ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit signifier son intérêt par la signature de la déclaration d'intention ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Lachance, avec l'appui de Dominique Labbé

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans déclare son intention dans le cadre du Programme de transfert des installations portuaires pour les installations portuaires de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Que** Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier soit désigné comme contact et signataire pour agir pour et au nom de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*022-079*

**Item 10 Résolution - Autorisation de signature de l'accord de divulgation  
- Installations portuaires de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

**Attendu que** par sa résolution 022-078 la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a déclaré son intention dans le cadre du Programme de transfert des installations portuaires pour les installations portuaires de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et Sa Majesté souhaitent entreprendre des discussions relativement au transfert des installations portuaires de Saint-François, sous la gestion de Transports Canada (ci-après appelées « Port ») et dont Sa Majesté est propriétaire et exploitante, et que les parties pourraient amorcer ultérieurement des négociations sur le transfert du Port, le tout dans le cadre du Programme de transfert des installations portuaires annoncé le 24 avril 2015 ;

**Attendu qu'**aux fins de ces discussions et éventuellement de ces négociations, il peut être nécessaire que Sa Majesté prépare ou fasse préparer et divulgue certains renseignements et Documents relatifs au Port, à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Denis Côté, avec l'appui de Gaétan Longchamp

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans accepte les termes de l'accord de divulgation de l'information entre elle et **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre des Transports ;

**Que** Monsieur Marco Langlois, directeur général/greffier-trésorier soit désigné comme contact et signataire pour agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**022-080**

Item 11 **Résolution - Achat du lot 6 283 533 de Madame Thérèse Rousseau – rue Lemelin**

**Attendu que** la circulation des camions de cueillette des matières résiduelles et de ceux des services incendie s'avère très difficile en hiver à l'extrémité est de la rue Lemelin en raison d'un espace restreint pour permettre les manœuvres de retournement ;

**Attendu que** les propriétaires du 380, rue Lemelin disposent d'une partie de terrain qui pourrait être utilisé pour régler ce problème ;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a fait réaliser une opération d'arpentage pour la parcelle de terrain dans le but d'en faire l'acquisition par sa résolution 019-070 du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

**Attendu que** le résultat de cette opération cadastrale a été la création du lot 6 283 533 d'une superficie de 169,5 m<sup>2</sup> ;

**Attendu que** la superficie du lot 6 283 533 représente 6% de la superficie totale du terrain de Madame Rousseau ;

**Attendu que** des contraintes légales sont à l'origine de l'écart de 2 ans entre le début du processus et sa conclusion ;

**Attendu que** le rétablissement de la situation permet maintenant de conclure ce dossier ;

**En conséquence,**

Sur proposition de Patrick Lachance avec l'appui de Lauréanne Dion,

**Il est résolu**

**Que** la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans fasse l'acquisition du lot 6 283 533 pour la somme de 5 175 \$ qui représente 6% de la valeur du terrain de Madame Thérèse Rousseau ;

**Que** Me Louise Caron, notaire soit mandatée pour préparer le contrat d'achat du lot.

Résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**Item 12 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 022-186 modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation**

Maude Nadeau, conseillère au siège numéro 1, dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera soumis pour adoption le règlement 022-186 modifiant le règlement numéro 021-168 RMU-03 Relatif à la circulation.

**Item 13 Varia**

- a) M.R.C. ;
- b) Rapports des activités des élus ;

**Item 14 Période de questions**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 20 et se termine à 20 h 24 pour une durée de 4 minutes.

**Item 15 Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance, il est 20 h 24.

\* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant, à l'exception des résolutions 022-076 et 022-077 pour lesquelles la mairesse exerce son droit de veto conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec. (RLRQ, c. C-27.1)